

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2023-41

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE A L'ACTION « FORUM SANTE PRIMAIRES 2023 »

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son 26°,
Vu le Pacte territorial d'insertion approuvé par l'Assemblée Départementale le 4 mars 2021,
Vu la délibération de la Commission permanente de l'Aude du 28 janvier 2022 portant validation des convention-type du programme départemental d'insertion,
Vu la délibération de la Commission permanente de l'Aude du 25 novembre 2022 relative à la participation 2023 du Département de l'Aude aux contrats de ville,
Vu les appels à projets contrat de ville 2023 de Lézignan-Corbières,
Vu la délibération du Département de l'Aude du 30 juin 2023 relative aux contrats de ville.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention l'attribution d'un financement par le Département de l'Aude d'un montant de 1 000.00 € au bénéfice de la Commune de Lézignan-Corbières pour l'organisation du « Forum santé primaires 2023 » s'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville 2023.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention définissant les modalités de partenariat pour la mise en œuvre de l'action « Forum santé primaires 2023 ».

Article 2 – Le Département de l'Aude alloue au titre de la politique de la ville 2023, une aide financière d'un montant de 1 000.00 € au bénéfice de la Commune de Lézignan-Corbières pour l'organisation du « Forum santé primaires 2023 ».

Article 3 – En contrepartie, la commune s'engage à mettre en œuvre l'action selon certaines modalités définies par la convention.

Article 4 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est publié sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230728-DM-2023-41-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Publication : 01/08/2023

Pour le Maire empêché, par délégation, Le 2ème adjoint pris dans l'ordre du tableau
William COMBES

Lézignan-Corbières, le 28 juillet 2023

Pour le Maire empêché, par délégation,
Le 2ème Adjoint pris dans l'ordre du tableau
William COMBES

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 01/08/23
Et de la publication électronique le 01/08/23
Pour le Maire empêché, par délégation,
Le 2ème Adjoint pris dans l'ordre du tableau
William COMBES

